
Présidence : Finlande**1521^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : jeudi 22 mai 2025 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 10

Clôture : 13 heures

2. Présidence : Ambassadeur V. Häkkinen
L. Saarikoski
M. Neuvonen

La Présidence et un certain nombre d'États participants ont exprimé leurs condoléances à Israël (partenaire pour la coopération) à la suite de l'assassinat de deux fonctionnaires de l'ambassade israélienne perpétré à Washington le 21 mai 2025. Israël (partenaire pour la coopération) les a remerciés de leurs marques de sympathie et a condamné l'attaque.

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE**

Présidence, Ukraine (PC.DEL/528/25), Italie (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Islande, de l'Irlande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/525/25/Rev.1 OSCE+), Canada (PC.DEL/514/25 OSCE+), Royaume-Uni, Türkiye (PC.DEL/530/25 OSCE+), Norvège, Suisse (PC.DEL/520/25 OSCE+), Luxembourg (PC.DEL/524/25 OSCE+), Fédération de Russie

Point 2 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU CHEF DE LA MISSION DE L'OSCE
À SKOPJE**

Présidence, Chef de la Mission de l'OSCE à Skopje (PC.FR/4/25 OSCE+), Pologne-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, le Liechtenstein, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, la Serbie et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/526/25), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/511/25), Royaume-Uni, Fédération de Russie (PC.DEL/512/25 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/529/25 OSCE+), Suisse (PC.DEL/521/25 OSCE+), Monténégro (PC.DEL/531/25 OSCE+), Allemagne (PC.DEL/517/25 OSCE+), Norvège, Macédoine du Nord (PC.DEL/522/25 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : **EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ**

- a) *Intensification de l'implication militaire de certains États membres de l'OTAN et de l'UE dans l'aggravation du conflit en Ukraine et à proximité : Fédération de Russie (PC.DEL/513/25)*
- b) *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie célébrée le 17 mai 2025 : Présidence, Pologne-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, Saint-Marin, la Serbie et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/527/25), Royaume-Uni (également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse), Malte (PC.DEL/515/25 OSCE+)*
- c) *Journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques au Bélarus célébrée le 21 mai 2025 : Pologne (également au nom de l'Allemagne, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Islande, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/519/25 OSCE+), Bélarus (PC.DEL/523/25 OSCE+), Fédération de Russie*

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA
PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Participation du Représentant spécial de la Présidente en exercice de l'OSCE chargé de la jeunesse, de la paix et de la sécurité, S. Leinonen, à une activité « Simul'OSCE » organisée à Sant Julià de Lòria (Andorre), du 19 au 21 mai 2025 : Présidence (CIO.GAL/58/25 OSCE+)*
- b) *Déplacement du Représentant spécial de la Présidente en exercice de l'OSCE pour le Caucase du Sud, C. Späti, en Türkiye les 19 et 20 mai 2025 : Présidence (CIO.GAL/58/25 OSCE+)*
- c) *Séance d'information tenue le 21 mai 2025 concernant les débats Helsinki+ 50 sur l'avenir de l'OSCE : Présidence (CIO.GAL/58/25 OSCE+)*

- d) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit sur les activités de la Présidente en exercice* : Présidence

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Participation du Secrétaire général à la Conférence ministérielle des Nations Unies sur le maintien de la paix 2025, tenue à Berlin les 13 et 14 mai 2025* : Secrétaire général
- b) *Déplacement du Secrétaire général en Albanie du 14 au 16 mai 2025* : Secrétaire général (SEC.GAL/53/25 OSCE+), France

Point 6 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Sixième sommet de la Communauté politique européenne tenu à Tirana le 16 mai 2025* : Albanie (PC.DEL/518/25 OSCE+), Royaume-Uni
- b) *Activités à venir du Groupe des partenaires asiatiques de l'OSCE pour la coopération* : Malte (PC.DEL/516/25 OSCE+)

4. Prochaine séance :

Jeudi 29 mai 2025, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1521

22 May 2025

Annex

FRENCH

Original: RUSSIAN

1521^e séance plénière

Journal n° 1521 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il est particulièrement regrettable que la Présidence finlandaise persiste à enfreindre les règles de notre Organisation et poursuive délibérément des débats stériles sur la question ukrainienne au sein d'un organe décisionnel de l'OSCE. Il est par ailleurs tout à fait inacceptable qu'un point distinct litigieux sur « l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine » soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil permanent.

De tels agissements ne sont en aucun cas conformes aux dispositions relatives à l'établissement des points permanents de l'ordre du jour, prévues dans les Règles de procédure de l'OSCE [(chapitre IV.1 C)] et doivent cesser. L'ordre du jour distribué par la Présidence pour la séance d'aujourd'hui, qui reflète une approche ouvertement agressive sur la question de l'Ukraine, est incompatible avec les principes de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants la possibilité de prendre part, sur une base égale et non discriminatoire, à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [(paragraphes IV.1 C 1 et 3)], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions (Décision n° 8 du Conseil ministériel réuni à Porto en 2002).

Il s'agit manifestement d'un abus de pouvoir de la part de la Présidence, qui a le devoir d'agir au nom des 57 États participants et non d'un groupe de pays qui imposent leurs vues de manière agressive aux autres.

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Nous vous remercions de votre attention.